

Conférence canadienne de l'acier 2019

Couverture des frais de déplacement des conférenciers

Toutes les conférencières et tous les conférenciers à la Conférence canadienne de l'acier de l'ICCA reçoivent une inscription complémentaire à la Conférence. De plus, pour le personnel de l'industrie non métallurgique * (c'est-à-dire les employés d'organismes gouvernementaux, d'universités, de firmes d'ingénieurs et d'architectes) celui-ci est admissible à un remboursement comprenant :

- 1) Jusqu'à 850 \$ CAN de voyage (de billets d'avion en classe économique seulement et du transport terrestre). Note: si vous conduisez plutôt que de voler, la rémunération est versée à un taux de 0,54 \$ / km plafonné à 850 \$ CAN ou le tarif aérien typique entre les destinations, selon le cas moindré. Arrangement personnel à faire.
- 2) Jusqu'à 700 \$ CAN pour les frais accessoires, y compris la chambre d'hôtel, les repas et transports (**NOTE: les conférenciers doivent rester à l'hôtel de conférence officiel - Hôtel Bonaventure, Montréal, Québec**). L'orateur doit informer l'ICCA de ses dates d'arrivée et de départ et une chambre d'hôtel sera réservée à son nom. Un numéro de confirmation de réservation sera envoyé avant l'événement.
- 3) L'indemnisation totale est limitée à 1 550,00 \$

Une demande de remboursement des frais de déplacement y compris les reçus doit être soumise à manon@cisc-icca.ca après la Conférence.

* Les frais de déplacement ne sont pas payés pour les employés des compagnies d'un type pouvant adhérer à l'ICCA. Cela comprend les fabricants, les employés de producteurs / manufacturiers d'acier, les monteurs, les dessinateurs, les fabricants de logiciels et autres personnes impliquées dans la fabrication ou la construction de structures ou de composants, par exemple des poutrelles, des ponts et du matériel de fixation.